

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 mai 2023

CP20230525_35
id. 1406

Le 25 mai 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :

M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BÉSIERS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, M. LOPEZ, Mme NÈGRE, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à Mme BOURDONCLE), M. CROS (pouvoir à M. WEILL), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NÈGRE), Mme MAURIÈGE (pouvoir à M. BÉSIERS), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIÈRES).

Sont absents :

Madame SARDEING.

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

SUBVENTIONS AUX ACTEURS CULTURELS 2023

Par délibération du 13 février 2023, l'Assemblée Départementale a adopté, au titre de l'année 2023, les enveloppes financières d'aide en faveur des acteurs culturels du territoire.

La commission permanente a délégué de compétence pour examiner les demandes de subventions déposées par les différents opérateurs, telles que détaillées en annexes.

I - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION TARN-ET-GARONNE ARTS ET CULTURE :

L'association « Tarn-et-Garonne arts et culture » mène de nombreuses actions et projets en matière culturelle, en lien avec l'ensemble des politiques départementales.

Monsieur le Président soumet à l'examen des membres de la commission permanente l'attribution de la subvention départementale d'un montant de 430 000 €.

La convention d'objectifs et de subventionnement, prévue pour l'année 2023, définit les missions et les modalités du partenariat comme suit :

• La structuration des enseignements artistiques :

Appliquer et suivre le schéma départemental des enseignements artistiques (musique, danse et théâtre) : volets « pédagogie, formation, diffusion ».

• L'accompagnement des pratiques amateurs :

Accompagner la pratique amateur en favorisant la rencontre avec des artistes et leurs créations, des professionnels de la scène : accompagnement des groupes de musique, dispositif singulier pour les écoles de danse.

• L'éducation artistique et culturelle :

Développer des parcours d'éducation artistique et culturelle, associant formation, ateliers de pratique et spectacles, en direction de la jeunesse de Tarn-et-Garonne (de la crèche au lycée), en lien avec les établissements scolaires et les enseignants.

• L'aide à la diffusion :

Favoriser l'accès aux œuvres, valoriser et accompagner des projets d'acteurs culturels locaux en veillant à l'aménagement du territoire en matière d'offre culturelle.

• Le centre de ressources :

Recenser, traiter et rendre accessibles les données relatives à la vie culturelle disponibles dans le Tarn-et-Garonne. Le centre de ressources publie un agenda culturel, des bases de données.

• Le conseil et l'expertise :

Assister et conseiller les porteurs de projets et les collectivités locales (études, états des lieux, analyses, aide au montage des dossiers, conseil juridique, etc...).

• La diffusion de spectacles en milieu rural :

Favoriser cette diffusion en partenariat avec les acteurs culturels du territoire, les communes et les communautés de communes.

La commission d'étude "culture, patrimoine, langues occitanes" s'est réunie le 6 avril 2023 pour examiner le dossier de demande de subvention déposé par l'association.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits sur la natana 2905 - 6574 sous fonction 311, programme P012, opération O003, enveloppe E12, du budget départemental.

La situation de la ligne budgétaire sera la suivante :

| | |
|---|-----------|
| - Autorisation d'engagement budget primitif..... | 430 000 € |
| - Engagé à ce jour | 0 € |
| - Proposé à la présente commission permanente | 430 000 € |
| - Reliquat..... | 0 € |

II – ENVELOPPE GLOBALE D'AIDE AUX ACTEURS CULTURELS :

Une enveloppe globale de 1 096 000 € a été inscrite au titre de la politique d'aide aux acteurs culturels :

- 147 000 € pour les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale
- 949 000 € pour les projets portés par des associations.

La commission d'étude "culture, patrimoine, langues occitanes" s'est réunie le 6 avril 2023 et a examiné les subventions sollicitées par les acteurs culturels au titre de leur fonctionnement et/ou des événements culturels envisagés sur l'année 2023.

Il convient, lors de la présente commission, d'examiner les répartitions proposées dans les tableaux ci-annexés :

- aides aux acteurs culturels, actions structurantes (ACAS)
- aides aux politiques culturelles intercommunales (POCI)
- soutien à la présence artistique (PRAR)

- aides aux projet à impact social (PRIS)
- festivals (FEST)
- aides aux initiatives culturelles (INIC)

Évènements culturels organisés par des collectivités :

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits sur la natana 2887 - 65734 sous fonction 311, programme P012, opération O003, enveloppe E12, du budget départemental.

La situation de la ligne budgétaire sera la suivante :

| | |
|---|-----------|
| - Autorisation d'engagement budget primitif | 147 000 € |
| - Engagé à ce jour | 0 € |
| - Proposé à la présente commission permanente | 35 500 € |
| - Reliquat..... | 111 500 € |

Évènements culturels organisés par des associations :

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits sur la natana 2905 - 6574 sous fonction 311, programme P012, opération O003, enveloppe E12, du budget départemental.

La situation de la ligne budgétaire sera la suivante :

| | |
|---|-----------|
| - Autorisation d'engagement budget primitif | 949 000 € |
| - Engagé à ce jour | 0 € |
| - Proposé à la présente commission permanente | 829 900 € |
| - Reliquat..... | 119 100 € |

Les associations suivantes font l'objet d'une convention avec le Département :

- . l'association « pour la langue et la culture occitanes » (ALCOC)
- . l'association « Confluences »
- . l'association « le RIO »
- . la maison des jeunes et de la culture à Verdun-sur-Garonne
- . l'association « arène théâtre »
- . l'association « la compagnie de la tour Brunehaut »
- . la ligue de l'enseignement de Tarn-et-Garonne
- . l'association « Tarn-et-Garonne arts et culture » (TGAC)

La convention à signer avec chacune de ces structures est jointe en annexe.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la neuvième commission « culture, patrimoine, langues occitanes » réunie le 6 avril 2023,

Vu le règlement intérieur et notamment l'article 58,

Vu la demande de vote par division formulée par un membre de la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'attribution de la subvention départementale d'un montant de 430 000 € à verser à l'association « Tarn-et-Garonne arts et culture » au titre de l'année 2023 ;
- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique de soutien aux acteurs culturels 2023, l'attribution des subventions départementales aux associations relevant de ce secteur et aux établissements publics concernés, telles que détaillées dans les tableaux annexés pour un montant total de 865 400 €, soit :
 - . évènements culturels organisés par des associations : 829 900 €
 - . évènements culturels organisés par des collectivités locales : 35 500 €
- Précise que les dépenses correspondantes relatives aux évènements culturels organisés par des associations seront prélevées sur les crédits inscrits à l'exercice en cours, sur la ligne budgétaire natana 2887 - 65734 sous fonction 311, programme P012, opération O003, enveloppe E12 du budget départemental ;
- Précise que les dépenses correspondantes relatives aux évènements culturels organisés par des collectivités locales seront prélevées sur les crédits inscrits à l'exercice en cours, sur la ligne budgétaire natana 2905 - 6574 sous fonction 311, programme P012, opération O003, enveloppe E12, du budget départemental.

- Approuve, telles que ci-annexées, les conventions de subventionnement à conclure avec :
 - . l'association « pour la langue et la culture occitanes » (ALCOC)
 - . l'association « confluences »
 - . l'association « le RIO »
 - . la maison des jeunes et de la culture à Verdun-sur-Garonne
 - . l'association « arène théâtre »
 - . l'association de « la compagnie de la tour Brunehaut »
 - . la ligue de l'enseignement de Tarn-et-Garonne
 - . l'association Tarn-et-Garonne arts et culture (TGAC)
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les dites conventions ;

- au titre de la subvention allouée à l'association « Tarn-et-Garonne arts et culture », ne prennent pas part au vote :

- *Madame Marie-José Mauriège au titre de sa procuration donnée à Monsieur Jean-Philippe Bésiers,*
- *Madame Christiane Le Corre au titre de sa procuration donnée à Madame Marie-Claude Nègre,*
- *Madame Catherine Bourdoncle*

Adopté à l'unanimité.

- au titre de la subvention allouée à l'association « arènes théâtre » :

- pour : 17
- contre : 1
- abstention : /

Adopté à la majorité.

- au titre de la subvention allouée à la ligue de l'enseignement :

- pour : 13
- contre : 2
- abstentions : 3

Adopté à la majorité.

- au titre des subventions allouées aux autres associations :

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 22/06/2023
Reçu en préfecture le 22/06/2023
Publié le 22/06/23
ID : 082-228200010-20230525-1620-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL